



Mesures d'hygiène dans le domaine des écoles et des écoles de musique – quelles précautions sont à prendre par les communes ?

La reprise du fonctionnement des écoles obligatoires et des écoles de musique est prévue pour le 11 mai 2020. L'OFSP a élaboré un concept de protection à cet effet. Une grande importance y est accordée aux mesures d'hygiène. Par cette lettre, nous informons les communes dans le but de leur permettre la mise en œuvre des précautions nécessaires à temps.

- Les lavabos existants dans les salles de classe et les toilettes des écoles sont à équiper de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Pour éviter une concentration de personnes à ces endroits, il faut éventuellement prévoir l'installation de postes de lavage mobiles (avec de l'eau). Pour les adultes, il faut mettre à disposition des postes d'hygiène pour les mains aux endroits sensibles (p.ex. à l'entrée de l'école et des salles de classe ainsi que dans la salle des enseignant-e-s, dans la bibliothèque, etc.). Les enfants ne doivent utiliser des désinfectants que dans des cas exceptionnels. En attendant que toutes les stations soient en place, il faut prévoir suffisamment de temps pour que les enfants et les adultes puissent se laver les mains aux postes déjà existants.
- L'OFSP recommande de rincer les systèmes d'eau potable des installations publiques avant leur remise en service. Il est important d'ouvrir plusieurs points de prélèvement en même temps. Cela permet d'assurer un débit suffisamment fort dans les tuyaux. Le processus doit se dérouler au moins jusqu'à ce que la température de l'eau qui coule reste constante. Le rinçage doit être effectué séparément pour l'eau froide et l'eau chaude.
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-78885.html>
- Il faudrait nettoyer régulièrement, si possible plusieurs fois par jour, les surfaces, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte, les rampes d'escalier ainsi que l'infrastructure des toilettes et les lavabos.
- Il faut également planifier le nettoyage des vestiaires, des gymnases ainsi que de l'équipement sportif. Si possible, les leçons de sport ont lieu à l'extérieur. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.
- Le port préventif de masques n'est pas une mesure judicieuse dans ce contexte. Par contre, pour certaines situations, il faut mettre à disposition des masques dans les écoles (si une personne devient symptomatique à l'école : utilisation pour le retour à la maison respectivement pour une période d'attente éventuelle à l'école). Les communes qui ne peuvent pas obtenir des masques par elles-mêmes, prennent contact avec l'inspectorat scolaire responsable. Nous recommandons de procurer deux masques pour dix personnes (élèves et enseignant-e-s) mais 10 masques au minimum.
- Des personnes adultes qui ne sont pas directement impliquées dans le système scolaire, comme par exemple les parents qui accompagnent leurs enfants à l'école, devraient éviter la zone de l'école. De même, il faudrait éviter des groupements d'adultes respectivement de parents dans la zone de l'école. Des indications correspondantes (éventuellement des barrières) sont à mettre en place dans la zone de l'école.
- Pour le service des repas pour les élèves, il faut respecter en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut:
 - pas de libre-service, ni pour la nourriture ni pour les couverts
 - si possible échelonner l'afflux des personnes dans le temps
 - mettre à disposition des installations protectrices pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service (par exemple des vitres en plexiglas)
 - créer des places assises qui permettent aux enfants et adolescents à partir de 10 ans de respecter les règles de distance

Communication simultanée par :
- « e-ducation » Flash